

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du jeudi 28 septembre 2023
Délibération n°2023-18

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 10
Représentés : 2

Votes :

Pour : 12
Contre : 0
Absentions :

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 septembre 2023 (par mail)
Date d'affichage de la convocation : vendredi 22 septembre 2023

Présents : Pierre AMALOU, Claudie BERARD, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Valérie GROS, Gaëlle ROUX- MENON, Yves LEBORGNE, Catherine DUSCHA, Jean Michel CLAREY, Thierry AILLAUD

Absents : Séverine RAMON

Absents excusés : Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL

Pouvoirs : Bernard TREMOULET à Claudie BERARD, Florence LAUSSEL à Catherine DUSCHA

Secrétaire de séance : Yves LEBORGNE

Modification du règlement intérieur de l'accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) – création d'une inscription Hors délais pour la garderie du matin et du soir

Claudie BERARD, Adjointe au Maire, présente les modifications a apporté au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) :

L'augmentation de la fréquentation des enfants au service de l'Accueil de Loisirs Périscolaires cette année et notamment concernant la garderie du matin et du soir impose la révision de l'organisation du service au niveau des réservations préalables réalisées par les parents.

En effet, le règlement intérieur des services de l'ALP impose une réservation obligatoire des enfants en amont sur le portail famille prévu à cet effet. Mais force est de constater que ces inscriptions ne sont pas toujours réalisées et le personnel se retrouve contraint d'accueillir des enfants « non prévus ». Cela pose de nombre difficultés d'organisations pour le personnel et met en jeu la qualité de l'accueil et la sécurité des enfants.

Il est donc proposé, comme il l'a été signalé dans le règlement mis à jour en juillet dernier de renforcer les mesures de réservations à la garderie en créant une inscription hors délais pour la garderie du matin et celle du soir.

Claudie BERARD propose de fixer le tarif de la réservation à la garderie du matin et à la garderie du soir à 5€ en cas de réservation hors délais

Elle propose donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Page 4, l'article 6 est modifié comme suit :

« Les inscriptions à la garderie du matin et du soir réalisées en dehors du mercredi pour la semaine suivante sont considérées comme hors délais.

Elles doivent être faites sur le portail famille dans la catégorie « garderie du matin HD (Hors délais) » et/ou « Garderie du soir HD (Hors délais) ».

RESERVATION GARDERIE HORS DELAIS (prix unitaire par réservation)
5 €

Les inscriptions en urgence devront être justifiées et seront étudiées pour déterminer le tarif à appliquer.

Dans le cas des inscriptions en urgence, celles-ci doivent être faites par téléphone au 07 55 66 50 67 obligatoirement avant 9 H. »

L'article 6 : les annulations » est désormais numéroté : article 7 et modifié comme suit :

« Toute annulation (garderie ou cantine) des réservations déjà effectuées doit être EXCEPTIONNELLE et réalisée sur le portail famille jusqu'à 9h maximum, le jour de l'absence. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- De créer un tarif hors délais pour la garderie du matin et un tarif hors délais pour la garderie du soir,
- De fixer ce tarif à 5 € par réservation,
- De modifier en conséquence le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et d'appliquer ces nouvelles mesures à compter du 2 OCTOBRE 2023

Fait à ARGELLIERS, le 28/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le 03/10/2023

Après affichage le 03/10/2023

Le Secrétaire
Yves LEBORGNE



Le Maire
Pierre AMALOU

